

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe au Lycée Saint-Cricq afin d'organiser un festival « Ateliers de théâtre de l'agglomération paloise », le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure et de signer une convention d'organisation et de mise à disposition de salles avec le Lycée Saint-Cricq, sans contrepartie financière, pour un festival « Ateliers de théâtre de l'agglomération paloise », le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Pau, le 05/03/2024

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

